

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant la demande de démission de votre charge de débitant de tabac du débit 8800426G exploité par Madame Pierrette LOUIS en date du 22 mars 2014,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800426G sis à Remiremont (88200) exploité au 44, rue de la Courtine à la date du 15 avril 2014.

A Nancy, le **15 AVR. 2014**

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Leblanc', written over a horizontal line.

Christian LEBLANC